L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
MERCREDI, 1er OCTOBRE 1890.

PETITES ANNONCES.

MME E. Bureau, modiste de premier ordre, a transféré son salon au No 211 de la rue du Canal, au premier. 30 sept—2m

ON DEMANDE.

UNE apprentie couturière. Orléans 49. 30 sept—7f

ON demande—Une domestique de couleur pour faire le ménage d'une petite famille et sachant coudre. S'adresser au No 94 rue de l'Esplanade, entre Bourbon et Dauphine. 30 sept—

ON demande 20 solliciteurs. S'adresser, 72 rue St Pierre. ETIENNE GHIRARDI. 27 sept—7f

A VENDRE.

GROCERIE et buvette, coin Tonti et Ursulines, pour cause de départ du propriétaire. S'adresser sur les lieux. 17 sept—14f

MAGNIFIQUES Vaches laitières Créoles. S'adresser, H. Mehnert, 378 Magazine. 7 sept—1m

A LOUER.

MAISON réparée à neuf, au coin des rues St Pierre et Remparts, $30 par mois. Magasin et résidence au coin des rues Toulouse et Chartres, $30 par mois. Magasin et résidence No 134 1/2, attenant au précédant, $15 par mois. S'adresser à H. Gally, 177 Common Street, ou Aug. Huard, 20 Carondelet. 30 sept—7f

A LOUER ou à vendre. Résidence 60 Avenue Esplanade. S'adresser Traders Bank. 4 sept—1m

No 15 et 2 Magasins Rampes—Nord Peters, entre le Bazaar et le Marché aux légumes. S'adresser à Hoey & O'Connor, 17 rue Carondelet. 25 juin—1y

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Mme Eliza A. Mullen, autorisée, vs. A. S. Armstrong.

DEUXIEME COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-Orléans—No 13 790—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, en face de mon entrepot, No 95 rue Royale, entre Conti et St-Louis dans le Deuxième District de cette ville, le MERCREDI 8me jour d'octobre 1890, à 11 heures A. M., de la propriété ci après décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
26 sept—26—3 8 oct.

Jules Janvry vs. Nicholas Gasper.

DEUXIEME COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-Orléans, No 13,764 — En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je vendrai à l'encan, dans la Rotonde de l'Hôtel St Charles, rue St Charles, entre les rues Commune et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11me jour d'octobre 1890, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou en dépendent en quelque sorte, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Laharpe (anciennement St Paul), Frank-lin (anciennement Peter), Poydras et Perdido, désigné comme lot No 8 sur un plan dressé par V. Eustis, voyer, daté du 16 janvier 1847 et déposé pour référence en l'étude de T. Guyol, notaire en cette ville. Le dit lot mesure, au pied américain, 26 pieds de face à la rue Liberté sur 127 pieds 1 pouce 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Etant la même propriété acquise par la dite Annie Smith d'après un jugement de la Cour Civile de District le 7 janvier 1890, enregistré au Bureau des Aliénations livre 133, folio 203, et les deux autres tiers par achat de ses cohéritiers par acte passé pardevant Omer Villere, notaire, le 21 mai 1890, enregistré au Bureau des Aliénations livre 134, folio 534.

Saisi dans l'affaire susdite et sus numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
16 sept—16 17 24 oct 1 8 11

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Ann Smith.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,011—Division E.—Attendu que Mme Mary Lynch a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Ann Smith de cette ville, avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
30 sept—30—oct 4 9

Succession de J. S. Rivers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 14 954—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons, s'il en est, pour lesquelles le compte final présenté par Mme Selah M. Rivers, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
27 sept—27—oct 2 5

Succession de Alice Mack.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 28,705—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons, s'il en est, pour lesquelles le compte présenté par Annie Mack, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
27 sept—27—2 5 oct

Succession de James F. Fowler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 29,600—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons, s'il en est, pour lesquelles le compte présenté par James E. Westerfield, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
23 sept—23 28—2 oct

Successions de Wm Zinsel Sr. et Mme Catherine Zinsel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Nos 29 449 et 29,603 consolidés—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par J. W. Kappel, exécuteur testamentaire et exécuteur testamentaire datif de ces successions ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
23 sept—23 28—2 oct

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 30,958 — Division D — John McGuinness vs ses créanciers. — Ordre de Cour. — Que la cession des biens de John McGuinness faite par lui au bénéfice de ses créanciers soit acceptée par la cour, et qu'une réunion de ceux-ci soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire, commençant mardi, 14 octobre 1890, à 11 heures A. M., que Aug Bernau, Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle, et jusqu'à ordre contraire de cette cour, toutes poursuites contre les biens personnels du dit John McGuinness soit suspendues.

Nouvelle-Orléans, 9 septembre 1890.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
M. GUIRAUD, Député Greffier.
30 sept—10 27—oct 14

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Henry & Brown vs leurs créanciers—No 31,022—Division D.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires, la raison sociale de Henry & Brown, composée de William G. Henry et Harry T. Brown, soit convoquée et tenue pardevant Henry J. Rhodes, notaire, en son bureau, No 25 rue Carondelet, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le 30me jour d'octobre 1890, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer et de consulter sur l'application des dits pétitionnaires pour un répit et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ou les biens des dits pétitionnaires soient suspendues. Et que Geo. C. Andry, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 25 septembre 1890.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme
JAS. H. RANKIN, Député Greffier.
26 sept—26—oct 10 30

Nettoyage de la ville.

Des listes de souscription pour le nettoyage de la ville sont déposées :

Au bureau du Times-Democrat,
Au bureau du Picayune,
Au bureau de l'Abeille,
Au bureau du Journal Allemand,
Au bureau du Daily States,
Au bureau du City Item,
Au Board of Trade,
Au Cotton Exchange,
Au Mechanics, Dealers and Lumbermen's Exchange,
Au Sugar Exchange,
A la Chambre de Commerce,
A l'Association Maritime.

M. John W. T. Leech est autorisé solliciter des souscriptions.

On peut, sans attendre le solliciteur, envoyer directement sa souscription à M. Albert Baldwin, trésorier (New Orleans National Bank).

R. M. WALMSLEY,
Pour le Comité des Citoyens.
EDWARD FENNER,
Pour le Comité de Surveillance.
1er déc—

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 30 SEPTEMBRE—CLASSE No 382
Tirage de 4 heures P. M.

1er	2me	3me	4me	5me	6me	7me	8me	9me	10me	11me	12me	13me	14me
66	46	77	56	19	8	53	52	21	14	9	1	48	

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature. Ce 30 septembre 1890—4 heures P. M.

J. A. A. ROUSSEAU,
W. F. PINCKARD,
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos [illegible]

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L. S. L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestés ainsi qu'il suit :

Nous déclarons par les présentes que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnent l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel seront joints les fac simile de nos signatures

G. T. Beauregard
J. A. Early
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs

R. M. WALMSLEY, Pres La Nat Bank
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 14 OCT. 1890.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS :

1 Lot de...	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de..	100,000,..	100,000
1 Lot de..	50,000,...	50,000
1 Lot de..	25,000,.....	25,000
2 Lots de..	10,000,.....	20,000
5 Lots de..	5,000,.....	25,000
25 Lots de..	1,000,.....	25,000
100 Lots de..	500	50,000
200 Lots de..	300,.....	60,000
500 Lots de..	200,.....	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de...$500, soit......	$50,000
100 Lots de...$300, ...	30 000
100 Lots de...$200, ...	20 000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit........	$99,900
999 Lots de $100, ...	99,900

3,134 Lots se montant à....$1,054,800

PRIX DU BILLET :

Entier, Vingt Dollars; Demi, $10; Quart, $5 00; Dixième, $2 00; Vingtième, $1 00.

IMPORTANT.

Moyen prompt et sûr d'acheter un billet, **S'adresser à l'agent de la localité où l'on est.**

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

Comment envoyer l'argent.

Envoyez l'argent par l'Express à nos frais.

Adressez à **M. A. DAUPHIN,**
Nouvelle-Orléans, Lue.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les tickets. Après le tirage, la liste officielle des lots gagnants peut être obtenue des agents de l'Express par les porteurs de billets.

ATTENTION.—La charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui fait partie de la Constitution de l'Etat et qui en vertu d'un arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis, est un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur envers et contre tout, **CINQ ANS DE PLUS, JUSQU'EN 1895.**

La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 10 juillet a voté à une majorité de deux tiers dans chaque Chambre pour soumettre au peuple, à une élection, si oui ou non la Loterie serait continuée de 1895 à 1919. L'impression générale est que **LE PEUPLE SERA FAVORABLE A CETTE CONTINUATION.**

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, — PAROISSE D'ORLEANS
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grace mil huit-cent quatre-vingt-dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DEWEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci nommés et soussignés, personnellement ont comparu, les personnes dont les noms sont ci-attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et renfermés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent :

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de **"New Orleans Brewing Association"** et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la pleine période de quatre-vingt quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation de la propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou un bâtiment en cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie, ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est et fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisé en et représentées par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500 000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M. et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans; et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration à un vote pour chaque action du fonds de capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection, et, à sa dernière réunion élira de son sein un président et un vice président de même qu'un secrétaire, ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tel autres officiers ou subordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances; et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et débattra leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclare vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci au moyen de parmi les actionnaires en qualité.

Le vice président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir, et en cas de mort ou de démission, le vice-président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu; et alors qui ce le Conseil d'administration sera produite par la vacance dans le Conseil sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute avec le consentement des deux tiers des actions représentées à un meeting des actionnaires, une majorité en valeur des actions à un meeting général quelconque d'actionnaires tenu dans ce but, et après que trente jours avis de meeting auront été donnés par une annonce dans au moins un journal quotidien de la ville de la Nouvelle-Orléans. Pas de changement qui pourrait être fait à l'avenir au fonds capital ne pourra en outre de la charte ci-dessus, quarante jours d'avis précédant celui-ci, et à moins qu'il ne soit approuvé par voie de la plate-forme des actionnaires.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction; elles sont investies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général tels actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir :

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Locte, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président, et Ernest Pragst comme secrétaire et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII

Chaque année l'exercice se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui expliquera le détail de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur, l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera toutes autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte soit pour toute autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle Orléans. Ces commissaires, une fois élus fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès verbal de la Corporation. Ce remplaçant une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé,

PETER BLAISE,	PH. W. DIELMANN,
H. LOCTE	J. LANGLES,
THEO. BRUMMER,	ALBERT P. NOLL,
GEO. FAEHNLE,	ERNEST PRAGST,
	C. G. REBENTISCH,

J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
(SCEAU) Signé: GEO GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents

AVIS.

On trouvera tous les jours l'Abeille à la table de journaux du Cosmopolite SIMON, chez Doset, coin Dauphine et Dumaine. 20avri—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

John H. Wilberding vs Mathias Humbrecht.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,975.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre dans l'îlet No 336, dans le Deuxième District de cette ville borné par les rues Dorgenois, Broad, Toulouse et la Promenade Carondelet et désigné comme lot No 15, mesurant soixante-dix pieds, quatre pouces et une ligne de face à la rue Dorgenois, trente et un pieds neuf pouces et quatre lignes de face à la Promenade Carondelet, trente et un pieds, huit pouces et cinq lignes de face à la rue Toulouse et soixante douze pieds cinq pouces sur la ligne après la rue Broad, tous plus ou moins d'après un plan de J. F. Braun, voyer daté le 12 janvier 1885

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
30 sept—30—oct 7 14 21 28—nov 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Margaret Vaughan et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30 811—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, voies, servitudes et dépendances y appartenant ou qui en dépendent en quelque sorte, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par la Promenade Triton, maintenant rue Delord, les rues Calliope, Dryades et Rampart, anciennement rue Hercules, et désigné par le No 5 sur un certain plan du même et d'autres lots, dressé par C. A. Hedin, architecte, daté le 1er mai 1852 et déposé pour référence au bureau de T. O. Stark, notaire, comme plan No 106. Le dit lot mesure d'après le dit plan, trente cinq pieds, six pouces et quatre lignes de face à la dite rue Dryades, quarante neuf pieds six pouces et sept lignes de largeur à l'arrière, sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et quatre lignes sur la ligne du côté vers la rue Calliope et cent vingt huit pieds neuf pouces et quatre lignes sur la ligne du côté opposé vers la Promenade Triton, maintenant rue Delord attenant au lot No 4 sur le dit plan. Ensemble avec 29 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanti et attaché à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de $522, montant de contributions sur les dites actions du fonds capital, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1886 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1888 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera, en outre le résidu de la dite dette du fonds capital hypothéqué qui n'est pas encore dû, mais est sujette à être demandée, conformément à la charte et aux lois de la Banque, à savoir : la somme de $2 088, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, conformément à sa charte et à ses lois, et le reste, s'il y en a, du prix d'adjudication, comptant.

CHAS W DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
9sept - 9 16 23 30 oct 7 11

ANNONCE JUDICIAIRE

Citizens Bank of Louisiana vs. L. Monio

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,700 - En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre les rues Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir :

Deux lots de terre dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les Nos 5 et 28 dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Bassin, Toulouse et St Pierre; les dits lots mesurent comme suit : Le lot No 5 mesure vingt pieds de face à la rue Remparts sur une profondeur de soixante pieds, borné par les lots Nos 4, 6 et 28; et le lot No 28 mesure vingt pieds de face à la rue Bassin sur une profondeur de soixante pieds borné par les lots Nos 5, 27 et 29 conformément à un plan déposé aux bureaux de la Navigation Company of Orleans, ensemble avec toutes les bâtisses sur les dits lots de terre, et tous les droits, voies, etc., qui y appartiennent. Ensemble avec 101 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de deux huit cent dix huit dollars, le montant des contributions sur les dites actions du fonds capital, avec intérêt à 8 pour cent par an sur $202 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 pour cent d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1888 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1889 et les frais et charges de cette affaire et la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété. L'acquéreur en outre assumera le résidu de la dette dû du fonds capital hypothéqué qui n'est pas encore dû, mais qui est sujette à être demandée conformément à la charte et lois de la Banque, à savoir la somme de sept mille deux cent quarante douze dollars et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, conformément à sa charte et à ses lois et le reste, s'il y en a, du prix de l'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8 sept—8 15 22 29 oct 6 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Leon Lavedan vs. Geo. W. Purcell et Ed. M. Purcell.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 30,510.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville, le MARDI, 14 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Tous les droits, titres et intérêts de George W. Purcell et Edward M. Purcell ou de la succession ou du dit Edward M. Purcell à la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Denis, Troisième, St Patrick et Quatrième, désignés par les Nos 4 et 5 sur un plan du dit îlet fait par C. A. Hedin, voyer, daté du 5 juillet 1852, déposé pour référence en l'étude de James Graham, ancien notaire en cette ville, lesquels dits lots se touchant et mesurant chacun trente et un pieds trois pouces de face à la rue St Denis sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

2° Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville désigné par le No 160 dans l'îlet borné par les rues Chippewa, Fulton, Première et Soraparu, le dit lot mesure trente pieds sept pouces de face à la rue Chippewa sur cent vingt pieds trois pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le 4me District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Washington, Chestnut, Sixième et Coliseum, désigné par le No 7 et mesurant vingt huit pieds de face à la rue Washington sur cent pieds neuf pouces et quatre lignes de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans,
11 sept—11 18 25—2 9 14 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Mme Louise Adelaide Cannon et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans — No 30,868 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir—

Un certain terrain situé dans le faubourg Ste-Marie de cette ville, formant le coin des rues Commune et Tréme, (et les autres rues étant Marais et Gasquet,) désigné par le No 1 de l'îlet No 13 sur un plan dressé par Joseph Pilié le 13 avril 1823 et déposé pour référence en l'étude de F. De Armas, ancien notaire, par un acte daté le 6 décembre 1823. Le dit lot de terre mesure, mesure française, quatre-vingts pieds de face à la rue Commune, quatre vingt deux pieds, onze pouces de face à la rue Tréme par quatre-vingt dix huit pieds huit pouces de profondeur sur la ligne du lot No 6, et cent six pieds quatre pouces sur la ligne du lot No 2; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations droits et privilèges ci-après attachés. Ensemble avec cent actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation des plaignants, à savoir la somme de douze cents dollars avec 10 0/0 d'intérêt par an du 1er avril 1875, et une autre somme de deux mille cent dollars, montant des contributions sur les dites actions du stock, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme à partir du 1er décembre 1873, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $50 de cette somme à partir du 1er décembre 1876, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1877, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1886 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1889, et les frais de procédure et de vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué, dette non encore due mais sujette à être demandée sous la charte et les lois de la banque à savoir : la somme de $7,200, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
9 sept—9 16 23 30—7 11 oct

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété à Alger.

American Homestead Company vs Alfred J. Willis.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,927—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 25 octobre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, avantages et servitudes qui y appartiennent ou qui en dépendent en quelque sorte situé dans le Cinquième District de cette ville dans l'îlet désigné par le numéro municipal 3, borné par les rues Delaronde, Bouny, Powder et Peter, le dit lot est désigné par le No 6 et mesure trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Delaronde, sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles, au pied américain, suivant un plan fait par P. Communy daté du 1er mars 1837 et déposé en l'étude de Louis T. Caire, anciennement notaire en cette ville. Suivant le dit plan le lot mesure, au pied français trente pieds de face à la rue Delaronde, sur cent vingt pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
22 sept - 22 29 oct 6 13 20 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Catharine Wesenbach et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,860—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique; à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir—

Un certain terrain ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 8 de la rue Palmyre, et tous les droits, voies, privilèges, etc., y appartenant ou en quelque sorte, situé dans le 1er district de cette ville désigné par le No 28 du carré d'îlet No 21 borné par les rues Claiborne, Palmyre, Derbigny et Gasquet, ci devant Jackson, selon un plan de Joseph Pilié, voyer de la 2me municipalité, en date du 1er mai 1840 et déposé en l'étude de L. T. Caire, ancien notaire en cette ville, le dit terrain mesure au pied anglais, vingt cinq pieds de façade rue Palmyre, sur une profondeur de cent six pieds sept pouces entre lignes parallèles. Ensemble avec 50 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens, en nantissement et attachées à la dite propriété.

Saisie dans la susdite affaire.

Conditions—Comptant une somme suffisante pour payer et satisfaire la réclamation de la demande susdite, soit deux cent quatre vingts dollars le montant du dit prêt sur les actions avec 10 0/0 d'intérêt depuis le 1er mai 1880 et la somme additionnelle de $600 montant des dites contributions sur les dites actions avec 8 0/0 cent d'intérêt par an sur $100 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt sur $100 du 1er décembre 1883 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt sur $100 du 1er décembre 1886 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1889 et avec les frais de procès et la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en outre la balance de la dette du fonds capital hypothéqué non pas encore due mais sujette à être demandée d'après la charte et les lois de la banque à savoir : la somme de trois mille cents dollars et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens d'après sa charte et ses lois et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
8 sept—8 15 22 29—6 11 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Successions de Bernard Heink et d'Elizabeth Wessing, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 4,551—En vertu d'un writ de fieri facias contre Joseph Wessing à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Tous les droits, titres et intérêts de Joseph Wessing dans la propriété ci-après décrite savoir : 1° Six certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gen. Taylor, Austerlitz, Chestnut et Coliseum, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6 et mesurant comme suit : le lot No 1 [illegible] le lot No 5 a soixante [illegible]

2° Aussi la propriété au nom de Joseph Wessing dans l'îlet No 214, borné par les rues Delachaise, Magazine, Aline et Live Oak, désigné par les Nos 5 et 6 sur un plan dressé en l'étude de G. Gottschalk, ancien notaire en cette ville, comme plan No 52 et mesurent suivant le dit plan comme suit, savoir : le lot No 5 mesure [illegible] de face à la rue Magazine sur cent vingt huit pieds trois pouces [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
9 sept—9 16 23 30—7 11 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Henry Charbonnet, tuteur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,819—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI 4 octobre 1890 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de terre situé dans le 2me district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Dauphine, St Philippe et Royale, désigné par la lettre A sur une esquisse déposée dans le bureau de A. Doriocourt, ex notaire.

Le dit lot ayant dix-huit pieds deux pouces quatre lignes de face à la rue de Chartres soixante dix huit pieds cinq pouces six lignes sur la ligne la plus rapprochée de la rue Dumaine, vingt et un pieds deux pouces quatre lignes sur la ligne du fond, cinq-cent et un pieds six pouces de face sur un couloir ou allée qui est en commun au lot de terre ci dessus, au lot adjacent, laquelle allée en commun est de quatre pieds de large, trois pieds un pouce cinq lignes sur une ligne courant obliquement vers la rue St Philippe, puis courant sur une ligne directe jusqu'à ce qu'elle arrive à la ligne de profondeur. Avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et servitudes y appartenant sans réserve. Ensemble avec 87 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en garantie et attachées à la propriété.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Termes et Conditions—Comptant, pour payer la réclamation des plaignants, à savoir la somme de six cents quatre vingt dix dollars, avec 10 0/0 d'intérêt par an du 1er décembre 1879 montant du dit prêt sur actions [stock loan] et une autre somme de quinze cent soixante six piastres, le montant des contributions sur les dites actions de stock avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1882 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1889 et les frais de procédures et de vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

L'acquéreur en outre assumera le résidu de la dette hypothécaire du capital (mortgage stock debt), dette non due encore mais sujette à être demandée sous la charte et les lois de la banque, à savoir : La somme de six mille deux cent soixante quatre piastres, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la banque des Citoyens sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2 sept - 2 9 16 23 30—oct 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Louisiana Homestead Association vs Veuve Guiseppe Cassetta.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,724 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 4 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les dépendances, et tous les droits, voies, servitudes et qui y appartiennent ou en dépendent en quelque sorte, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro municipal No 474 et borné par les rues Poydras, Perdido, Bertrand et Bolivar, désigné par le numéro 7 sur un plan tiré par C. A. Hedin, architecte, le 22 août 1850, et déposé en l'étude de A. Boudousquié ancien notaire en cette ville, et mesurant en mesure américaine, suivant le dit plan, trente pieds sept pouces et six lignes de face rue Poydras sur cent quatre pieds huit pouces sur une ligne de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 sept—3 10 17 24—oct 1er 4

VENTES A L'ENCAN.

PAR STEPHEN J. DERBES.

GROCERIE

Coin Royale et Hôpital, jeudi,

Consistant en groceries, vins, liqueurs, marchandises en boîtes, comptoirs, étagères, balances à plateformes et de comptoirs, installations de bar, deux glacières.

Et une table pigeon hole

JEUDI, 2 octobre, à midi, à la grocerie coin Royale et Hôpital

30 sept—2f

STEPHEN J. DERBES,
Encanteur.

Continuation de la

VENTE POSITIVE

A L'ENCAN

De tout le stock de fourneaux à gazoline, lampes de prix, élégants gaturitures de lavabo, quincaillerie, verreries, réfrigérateurs etc.

en magasin No 74 rue du Camp.

Dans l'affaire du
THE NEW ORLEANS HOUSEHOLD SUPPLY COMPANY LIMITED
(en liquidation).

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 30,833.

MERCREDI, 1er octobre, à 11 heures A. M., il sera vendu sur les lieux ci-dessus désignés—

Tout le stock de commerce de la dite compagnie.

Aussi—Deux chevaux deux wagons recouverts, un buggy, fournitures de bureau, coffre-fort étagères, comptoirs etc.

Aussi—Un lot de comptes ouverts d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

STEPHEN J. DERBES, encanteur,
24 sept— Bureau 15 rue Royale

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Syndic d'un stock choisi de

Lingerie pour Messieurs,

Installations de Magasin Vitrines, Installations de Lumière Electrique et Articles divers.

Dans l'affaire de Taylor & Giermley vs. leurs Créanciers.

No 30 590—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. J. Friedrichs, encanteur—Bureau No 176 rue Commune—MERCREDI 1er octobre 1890, à 11 heures A. M., sur les lieux, No 5 rue du Camp, il sera positivement vendu, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District Division C pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon A. Voorhies, juge de la dite cour, Division E maintenant absent en congé daté le 19 septembre 1890, et rendu dans la susdite affaire, les effets mobiliers ci-après décrits, à savoir :

Tout le fonds du magasin, comprenant linge de dessus et de dessous pour messieurs, installations de magasin, vitrines, appareils de lampes électriques, articles divers, etc.

Conditions—Comptant sur les lieux.

20 sept—20 21 27 à date

PAR D. E. MORPHY

Grande et importante vente à l'encan de

Vaisselle de granit blanc, bonne pour hôtels, restaurants et marchands, en lots au gré des acquéreurs.

PAR D. E. MORPHY encanteur—Il sera vendu, MERCREDI, 1er octobre 1890, à midi, à l'entrepôt, coin des rues Magazine et Girod—

Le plus grand le plus beau et le meilleur assortiment de vaisselle granite blanc qui ait été jusqu'ici offert en cette ville.

Conditions—Strictement comptant.

27 sept—41

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée et vacante bien située,

A l'encoignure Camp et Peniston.

Dans un district en développant rapidement.

Succession de Jean B. Brun.

No 30,700—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 176 rue Commune—SAMEDI 25 octobre 1890 à midi à la Bourse des Encanteurs, il sera positivement vendu à l'encan en vertu et conformément à un ordre de l'Hon F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon A. Voorhies, juge de la dite cour Division E, actuellement absent en congé daté le 13 septembre 1890 et rendu dans la succession ci-dessus—

1. La résidence cottage en bois [illegible] [illegible] les Nos 15, 16 et 17 sur un plan [illegible] dressé au bureau de [illegible] à faire, d'après lequel plan [illegible] pieds de face à la rue Camp [illegible] 17 32 pieds [illegible] une profondeur [illegible] 115 pieds. La résidence contient 6 chambres, la bâtisse principale et 2 chambres à la bâtisse du fond, hangar, citerne, écurie, etc. La location est augmentée étant [illegible] la meilleure garantie de permanence et de valeur futures

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance en crédit de 1 et 2 ans pour billets portant intérêt de 8 pour cent par an [illegible] garantis par hypothèque [illegible] Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis pour garantir la vente.

Acte de vente pardevant E. Commagere, notaire, aux frais de l'acquéreur.

20 sept—20 27—oct 4 11 18 25

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Citizens Bank of Louisiana vs Mme John C. Smith et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 30,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 1er novembre 1890 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir

Un lot de terre situé dans le 1er district de cette ville, rue Moreau entre Louisa et St Ferdinand, désigné par le No 2 sur un plan fait par Louis H. Pilié, député voyer, le 16 décembre 1846, et déposé en l'étude de [illegible] Boudousquié, ancien notaire, le dit lot mesure [illegible] pieds quatre pouces de face à la dite rue Moreau, et s'étendant en profondeur entre lignes parallèles jusqu'à la rue [illegible] cent trente un pieds un pouce et [illegible] Ensemble avec tous les améliorations qui s'y trouvent. Ensemble avec 50 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions Comptant—Pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant soit la somme de neuf cent quarante sept piastres montant des contributions sur les dites actions du stock avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $23 50 du 1er décembre 1876 et sur $21 50 du 1er décembre 1877 et sur $100 du 1er décembre 1881 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1884 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1885 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1887 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1889 et les frais et charges dans cette affaire et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué non encore dû mais sujet à la charte et les lois de la banque à savoir la somme de trois mille six cent cinquante piastres et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, suivant sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix d'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 sept—29—oct 6 13 20 27—1 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le shérif civil d'une résidence propriété de valeur et désirable formant le coin de l'avenue St Charles et de la rue Quatrième, dans l'îlet borné par les dites rues et les rues Washington et Carondelet, les lots mesurant 93 pieds 4 pouces à l'avenue St Charles, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Quatrième.

Thomas Butler vs. Mme W. G. Clarke.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 30 985. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un morceau ou portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits et privilèges y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Charles, Quatrième, Washington et Carondelet, et formant l'encoignure des rues St Charles et Quatrième; le dit morceau ou portion de terre mesure quatre vingt treize pieds, quatre pouces de face à la rue St-Charles sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Quatrième entre lignes parallèles, laquelle portion de terre est composée d'une portion du lot numéroté six et de tous les lots numérotés sept, huit et neuf sur un plan dressé par Kuell & Werner architectes, daté le 5 février 1848 et déposé pour qu'on s'y réfère au bureau de G. R. Stringer, alors notaire en cette ville.

Acquis par la défenderesse par achat de Thomas L. Clarke, d'après un acte passé pardevant Walter H. Peters, ex-notaire en cette ville, le 12 juin 1865

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
29sept—29—oct 6 13 20 27—nov 1

Pour fumer et chiquer

LE TABAC "PICAYUNE"

EST LE PLUS RECHERCHÉ.

Demandez cette marque et essayez d'un paquet de 2 onces (5 cts) donnant lieu à une prime consistant en une montre en or avec sa chaîne.

J. P. SARRAZIN TOBACCO CO.

"LIMITED."

91 et 93 rue de Chartres, Nlle-Orléans.

13avril—1 an dim mer ven

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Des Terres dans la Paroisse Pointe-Coupée.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 27 août 1890 et d'un ordre amendé par le dit juge, en date du 29 septembre 1890, dans l'affaire de la succession de R. H. Bayley, Dossier No 1,434, il sera vendu à l'encan sujet aux droits des détenteurs dans l'affaire intitulée : A. Bayley Jr, exécuteur, vs Gaspar Deitrichs, No 1,198 du Dossier de la Quinzième Cour Judiciaire du district, paroisse Pointe-Coupée, à savoir—

Tout et particulièrement ce certain morceau de terre, situé sur le Raccourci Point dans la paroisse Pointe-Coupée Etat de la Louisiane, étant 767 56-100 acres d'étendu plus ou moins, et so subdivisant comme suit : le tout situé dans le township 2, du range sud 9 est, du district sud est de la Louisiane, à savoir—

Le tout de la section 23 ayant 108 79/100 acres, plus ou moins. Le tout de la section 32 ayant 211 30/100 acres, plus ou moins, toute cette partie de la section 37 s'étendant au nord d'une ligne établie comme suit; savoir : Commençant au coin sud est de la dite section, puis vers le nord 4 3/4 degrés ouest, pour obtenir un point de départ, et de là vers le sud 89 degrés ouest à la Vieille Rivière (Old River) : le dit morceau de terre mesure 271 81/100 acres, plus ou moins. Toute cette partie de la section 28, s'étendant sud d'une ligne établie comme suit, à savoir : Commençant au coin sud-est de la section 28, s'étendant sud 86 degrés cinquante quatre minutes, west vers Old River, excepté cependant une certaine partie du coin nord est du dit morceau de terre actuellement occupé par N. P. Anderson, et mesurant 29 35/100 acres plus ou moins. La portion de la section 28 maintenant en vente, ayant 175 66/100 acres plus ou moins, ensemble avec tous les alluvions et tous les droits de batture et face des terres ci dessus décrites sur le Mississipi et le Old River.

Conditions—Un quart comptant, le reste en trois paiements égaux, à faire, en un, deux et trois années après la date de la vente. La partie à crédit à garantir par des billets portant 8 0/0 par an d'intérêt et liens de vendeur et hypothèque. L'acte de vente devant contenir les clauses usuelles, y compris la clause, on alienando hu hora. Réd d'avocat à 5 0/0 pour clore l'hypothèque les échéant

L'acte de vente pardevant Geo. C. Preot, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 0/0 sera requis au moment de l'adjudication

20 sept—20—oct 4 11 18 25—nov 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Belle résidence en bois à deux étages, coin sud-est des rues Chestnut et Peniston.

ET

Jolie cottage double, rue Peniston, entre Camp et Chestnut.

Succession de Mme G. M. Hillyer.

No 24,904.—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, signé le 2 septembre 1890 et rendu dans la succession ci-dessus mentionnée, la propriété ci après décrite, à savoir

1° La belle résidence à deux étages bâtie en style moderne, retirée de la rue, située dans le Sixième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Camp, Chestnut, Peniston et Général Taylor, ou deux certains lots de terre désignés comme lots un et deux sur un plan déposé en l'étude de James Graham, ancien notaire et le lot No 1 formant le coin des rues Chestnut et Peniston et mesurant 31 pieds de face à la rue Chestnut sur 115 pieds de profondeur, et le lot No 2 mesure 32 pieds de face à la rue Chestnut sur 115 pieds de profondeur le tout entre lignes parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ainsi qu'il est dit plus haut contenant plusieurs appartements au premier et au second étage, chambre à bain, dépendances etc, un grand gazon arborescent, ornements et terrain de surplus

2° Le joli cottage double retiré de la rue ayant 10 chambres, dépendances etc, sur un certain terrain situé dans le sixième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Peniston, Amelia, Chestnut et Camp mesurant 33 pieds de face à la rue Peniston, 111 pieds 4 pouces et 5 lignes de profondeur sur le côté le plus près de la rue Camp, 111 pieds 2 pouces et 3 lignes sur le côté le plus près de la rue Chestnut et 10 pieds sur la ligne du fond composé de tout le lot A et 1 pied 6 pouces et la partie attenante du lot B d'après un plan annexé à un acte passé pardevant M. T. Ducros, notaire, le 1 décembre 1887, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, à savoir : le terrain décrit ci-dessus. La propriété est située dans un des meilleurs portions de la ville et est admirablement située pour bonne placement ou résidence

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur, la balance à un et deux ans de crédit pour des billets à être garantis par hypothèque et lien de vendeur, datés du jour de l'adjudication et portant 7 pour cent d'intérêt par an de la date de vente jusqu'au parfait paiement, 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuite pour forcer le paiement des billets, les améliorations à tant être assurées et la police transférée au détenteur des billets, les acquéreurs devant assumer en outre du prix de l'adjudication toutes les taxes pour l'année 1890. L'acte de vente devra contenir la clause de non alienando, et les toutes les autres clauses usuelles de garantie. 10 pour cent du prix d'achat sera requis des acquéreurs au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant M. T. Ducros Esq., notaire aux frais des acquéreurs.

7 sept—7 13 20 27—oct 4 11

PAR SPEAR & ESCOFFIER

ANNONCE JUDICIAIRE.

JOLI COTTAGE,

No 152 rue Rousseau, entre Soraparu et Philip.

Succession de James Dorsey.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 30,504

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 25 octobre 1890 à midi sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles entre les rue de la Rotonde de l'Hotel St Charles, rue St Charles entre les rues Gravier et Commune en vertu et conformément à un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division C, siégeant à la place de l'Hon F. D. King juge de la dite cour Division B, maintenant absent en congé daté du 19 septembre 1890, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite à savoir

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent droits voies privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou en dépendent situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues **Rousseau, Soraparu, Philip et Tchoupitoulas**, désigné comme lot No 5 sur un plan de [illegible] Voorhies dated 1844 [illegible] mesurant [illegible] pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue **Rousseau**, sur une profondeur de 100 pieds, français, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent d'un joli cottage portant le numéro municipal 152 rue **Rousseau**, ayant 3 chambres, cuisine avec chambre, citerne, lieux d'aisances, jardin de fleurs etc.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Fred. Adolph, notaire aux frais de l'acquéreur.

20 sept—20 27—oct 4 11 18 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Magnifique Cottage

Retiré de la rue

No 157 rue Troisième, entre Laurel et Constance.

Succession de Anthony Ritter

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 30,554.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet,—SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles, **Rotonde de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles**, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division D, daté du 1 septembre 1890, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite savoir :

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues **Troisième, Deuxième, Laurel et Constance**, désigné par la lettre A, sur un plan fait par Louis H. Pilié, député voyer le 3 novembre 1879, mesurant au pied américain 18 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue **Troisième** sur une profondeur de 111 pieds 2 pouces, entre lignes parallèles, étant composé de la portion la plus près de la rue **Laurel** du lot originalement désigné par le No 23 de l'îlet No 52, étant la même propriété qui a été acquise par feu Anthony Ritter de Louis A. J. Handy, acte passé pardevant Benjamin Ory, notaire en cette ville, le 25me jour de juillet 1847 enregistré au bureau de transfert, livre 126, folio 802.

Les améliorations consistent en un joli cottage retiré de la rue, couvert en ardoises ayant une galerie sur le devant, 5 chambres et un cabinet, deux cuves en fer, water works, hangar dans le fond, lieux d'aisance, etc., etc., connu par le numéro municipal 157 rue Troisième.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant M. T. Ducros, notaire, aux frais de l'acquéreur.

6 sept—6 13 20 27—oct 4 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété dans le Cinquième District.

Succession de Patrick W. Reed et sa femme.

No 30,790—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 4 octobre 1890, à midi, il sera vendu, à l'encan, à la Bourse d'Encan **St-Charles**, rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue **St-Charles, entre Commune et Gravier**, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 26 août 1890, pour le compte de la dite succession—

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé à Belleville dans le cinquième district de cette ville désigné comme lot No 20, dans l'îlet No 15, borné par les rues **Elmire, Chestnut, Evelina et Market**, le dit lot mesure 30 pieds de face rue **Elmire** sur une profondeur de 120 pieds. Les bâtisses qui s'y trouvent sont des gîtes par le numéro municipal 117 rue Elmire

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur.

30 août—30—sept 6,13,20,27—oct 4

VENTES A L'ENCAN.

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété commerciale de valeur dans la portion commerciale de la ville. Nos 106 et 108 rue St Charles entre l'Allée Commerciale et Poydras.

Aussi, propriété de valeur dans la paroisse Catahoula.

Aussi un lot de comptes ouverts, réclamations, billets, etc.

VENTE DE SYNDIC.

Dans l'affaire de E. W. Troeg i vs ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division E—No 30,651.

PAR ONORATO & STUART, Encanteurs—Charles D. Stuart, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—Le SAMEDI, 8 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant en congé, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci après décrite, à savoir—

1° Deux (2) terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent ou en quelque sorte en faisant partie, situés dans le Premier district de cette ville carré d'îlet borné par les rues St Charles, Poydras, Camp et l'Allée Commerciale; lesdits terrains sont contigus l'un à l'autre et mesurant chacun 23 pieds, 10 pouces et 8 lignes de façade rue St-Charles entre lignes parallèles et portent les numéros municipaux 106 et 108 de la rue St-Charles. Les améliorations consistent d'une bâtisse en briques à trois étages portant le No 106 de la rue St Charles et est occupée comme maison de pension et le restaurant **Fred's House.**

Les améliorations au No 108 de la rue St-Charles sont une bâtisse en briques à deux étages, la partie supérieure de laquelle fait partie de la maison de pension au No 106 de la rue St Charles, et dans la partie inférieure est établi un salon de coiffure

2° La moitié indivise de l'intérêt dans une propriété foncière située dans la paroisse Catahoula, en possession d'un insolvable en société avec Sam Houston le titre de laquelle est supposé être au nom de Sam Houston.

3° Un lot de comptes courants, réclamations, billets, etc, le tout conformément à un tableau enregistré.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions. Pour la propriété immobilière, un tiers ou plus comptant, le reste à un et deux ans de crédit ou à un an au gré de l'acquéreur. La partie à crédit payable en billets de l'acquéreur portant intérêt de 8 pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à leur paiement garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur et privilège sur la propriété vendue l'acte devant porter toutes les clauses usuelles de sécurité de 5 pour cent pour honoraires d'avocat dans l'éventualité d'un procès pour leur perception. Les améliorations devant être assurées et la police transférée au détenteur des billets. L'acquéreur paiera en sus du prix d'adjudication, les taxes dues et exigibles en 1890. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour assurer la vente.

Les actes de vente pardevant W. O. Hart notaire aux frais de l'acquéreur.

Conditions pour les effets mobiliers. Cash sur les lieux.

1er oct—1 4 11 18 25—1 nov.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété Commerciale de Choix dans le Premier District.

Dans l'affaire de Peter Johnson vs August Bernau.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E No 30,263.

Vente pour effectuer un partage.

PAR ONORATO & STUART—Charles D. Stuart, encanteur — Bureau No 16 rue Bourbon — SAMEDI 18 octobre 1890, à midi à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles en vertu d'un jugement de l'Hon Albert Voorhies, juge de la dite cour, décrétant un partage dans cette affaire rendu le juin 1890 et signé le 6 juin 1890 je procéderai à la vente de la propriété ci après décrite, à savoir

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues St Joseph Nouvelle Levée maintenant Sud Peters Julia et Commerce désigné par le No 11 formant l'encoignure des rues St Joseph et Nouvelle Levée maintenant Sud Peters et mesurant en mesure américaine 17 pieds 6 pouces et 4 lignes de face à la rue Nouvelle Levée maintenant Sud Peters 17 pieds 6 pouces et 4 lignes dans le fond sur 100 pieds de profondeur et de face à la rue St Joseph.

Voyez le plan à la Bourse.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, à un et deux ans de crédit ou à un an à l'option de l'acquéreur. La partie à crédit devant être garantie par des billets de l'acquéreur et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à paiement, garantis par de la hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, l'acte devant porter toutes les clauses de garantie usuelles, de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour en faire la collection, les améliorations devront être assurées et la police transférée au porteur des billets. L'acquéreur devra payer en sus du prix d'adjudication les taxes dues et exigibles en 1890. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour assurer la vente.

Acte de vente pardevant W. O. Hart notaire, aux frais de l'acquéreur.

16sept—16 20 27—oct 4 11 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété dans le Cinquième District.

Succession de Mme Amelia A Sarazin,

[illegible] la Succession [illegible] de la propriété [illegible] No [illegible] rue Lavergne. Un lot vacant de choix adjoignant le terrain ci-dessus, ainsi que aussi meubles et effets mobiliers.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division E. No 30,862.

PAR ONORATO & STUART Encanteurs—Charles D. Stuart, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI 18 octobre 1890, à midi à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe juge de la cour civile de district pour la paroisse d'Orléans Division C siégeant à la place de l'Honorable Fred D. King, juge de la dite cour, Division B maintenant absent en congé daté le 11 septembre 1890, nous procéderons, pour le compte de la dite succession, de la propriété ci après décrite à savoir—

1° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui y trouvent, situé dans le cinquième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Lavergne, Barthélemy Peters et Delaronde le dit lot est désigné par le No 15 de l'îlet No 1 mesurant 30 pieds de face à la dite rue Lavergne sur une profondeur de 120 pieds, au pied français. Les bâtisses ci-dessus sont désignés par le numéro municipal 39 rue Lavergne.

2° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le cinquième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Lavergne, Barthélemy Peters et Delaronde, le dit lot est désigné par le No 14 de l'îlet No 1 mesurant 30 pieds de face à la dite rue Lavergne sur une profondeur de 120 pieds, au pied français.

A la même heure et au même emplacement, nous vendrons tous les meubles de maison et autres effets, conformément à un ordre déposé au bureau de W. H. Seymour, notaire.

Conditions—Comptant.

Les actes de vente pardevant W. H. Seymour, notaire aux frais des acquéreurs. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

Voir le plan à la Bourse.

12 sept—12 14 20 27—oct 4 11 18.

PAR W. I. HODGSON & FILS.

A CARROLLTON.

Un joli cottage en bois avec quatre lots de terre.

Coin des rues Troisième et Burdette.

Successions de James Dillon et de Catherine Dillon, sa femme, tous deux décédés, consolidées.

A l'encan. Pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, Encanteur, — Bureau No 13 rue Carondelet.—Le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D daté le 29 septembre 1890, dans l'affaire des successions de James Dillon et de Catherine Dillon, sa femme, tous deux décédés, consolidées, Dossier Nos 28,796 et 29,857, il sera vendu à l'encan—

Quatre lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de cette ville (Carrollton) dans l'îlet No 24, borné par les rues Burdette, Adams, Troisième et Zimple qui sont désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4 et contigus l'un à l'autre, et mesure chacun 30 pieds de face à la rue Burdette, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

Le lot No 1 formant le coin des rues Burdette et Troisième.

Les améliorations comprennent un **cottage en bois,** connu comme le No 131 rue Burdette, ayant 4 chambres, 2 chambres dans la cour, la maison est bien lambrissée, la cour pavée, à des fleurs et arbres fruitiers, citernes, etc.

Termes et conditions—Comptant en passant le titre, 10 0/0 payé comptant sur les lieux.

Les taxes de 1890 devant être payées par les vendeurs.

Acte de vente pardevant Bewes T. Gurley, notaire, aux frais de l'acquéreur.

1 oct—1 5 12 19 26—nov 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un cottage double de choix Nos 239 et 239 1/2 rue Chippewa, entre St-André et Joséphine.

Successions consolidées de M. Donnelly et de Bridget Degnan, son épouse décédée.

A crédit. Longue échéance, à l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet,—SAMEDI 25 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies juge de la dite Cour, Division E, actuellement absent, en congé, en date du 18 septembre 1890, dossier No 30 814, pour le compte des successions consolidées de Martin Donnelly et de Bridget Degnan, son épouse, tous deux décédés, il sera vendu à l'encan :

Cottages rue Chippewa.

Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le quatrième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Chippewa, Annunciation, St André et Joséphine, mesurant 31 pieds, 11 pouces 5 lignes de façade rue Chippewa, sur une profondeur de 159 pieds, 5 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent d'un cottage double en bois couvert en ardoises, ayant 4 ou 5 chambres de chaque côté, citerne, allées, etc., et donne un loyer de $24 par mois.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; le reste à un et deux ans de crédit portant 8 pour cent d'intérêt à partir du jour de la vente, et tout les clauses de sécurité usuelles. Les taxes devront être payées par le vendeur pour l'année courante et un dépôt de 10 0/0 sera fait par l'acquéreur sur les lieux de la vente.

L'acte de vente pardevant John Bendernagel, notaire aux frais de l'acquéreur.

Sept 21 21 28—oct 5 12 19 26

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS. P. GUINAULT.

Charmante demeure rue des Champs-Elysées, No 287 entre les rues Claiborne et Derbigny.

Succession de Charles Sandmacker.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Dossier No 30,796.

PAR JAS. P. GUINAULT Encanteur—Bureau : Coin Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 18 octobre 1890, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 2 septembre 1890, la propriété suivante savoir—

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, 8me ward, dans l'îlet borné par les rues Champs Elysées, Marigny, Derbigny et Claiborne, mesurant 29 pieds 1 pouce 1 ligne de face à la rue des Champs Elysées sur 111 pieds 9 pouces 5 lignes de profondeur. Ensemble une jolie petite résidence, récemment construite, couverte en ardoises, ayant un corridor d'entrée sur le côté, trois chambres, de plus salle à manger et cuisine, galerie sur le derrière, côté avec cuisine, hangar sur le derrière, attenant à la maison avec deux citernes au dessous, porte cochère, écurie, remise, hangar, lieux d'aisance, cour carrelée, etc., etc.; le tout en parfait état, et conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant George C. Preot, notaire.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis de l'acquéreur afin de garantir son adjudication.

14 sept—14 20 27—oct 4 11 18

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de J. D. Kenton et de Mme Marie A. Kenton, son épouse.

No 28,717—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. KERNAGHAN, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet, SAMEDI, 18 octobre 1890, à midi à la Bourse des Encanteurs il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division D, siégeant à la place de l'Hon. T. C. W. Ellis juge de la dite Cour, Division A, actuellement en congé en date du 8 septembre 1890 et rendu dans la susdite succession, la propriété ci après décrite savoir

1° Un morceau de terre comprenant deux terrains situés dans le Sixième district de cette ville carré d'îlet borné par les rues Delachaise, Camp, Magazine et l'avenue de la Louisiane; le terrain 50 pieds 2 pouces de façade rue Delachaise sur 128 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le dit morceau de terre est désigné sur un plan annexé à un acte passé pardevant J. D. Taylor, notaire en cette ville, le 17 octobre 1878 par les lettres B et D, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2° Un terrain de cent trente du terrain de cent cinq (105 5/100) acres, plus ou moins à prendre de la partie nord du dit morceau de terre en corps, la ligne de séparation au sud devant s'étendre parallèlement avec la ligne nord du morceau de terre primitif borné au nord par la propriété de Wm. Burnett et est par de la même propriété, au sud par une portion du morceau de terre vendu à Remond Coulon le 6 août 1870 et à l'ouest par la propriété de J. A. Phelps, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant. 10 pour cent du prix d'achat requis au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant C. G. Rebentisch, notaire, aux frais des acquéreurs.

14sept—14 20 27 oct 4 11 18

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession Schuyler B. Steers

No. 29 9 1—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Les deux tiers indivis, titre et intérêt, dans la propriété de choix connue comme le

Batture Warehouse No Un.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. C. [illegible] Encanteur—Bureau No [illegible] Commune SAMEDI, 11 octobre 1890 à midi à la Bourse des Encanteurs No 72 et 74 rue St Charles en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division C, siégeant à la place de l'Honorable Albert Voorhies juge de la dite Cour Division E maintenant en congé, en date du 8 septembre 1890 Dossier No 29,951, pour le compte de la succession de Schuyler B. Steers décédé, l'encan il sera vendu—

La part indivise des deux tiers (2/3) titre et intérêt dans une certaine portion de terrain, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues South Peters, anciennement Nouvelle Levée, Delord, Calliope, anciennement Louisa et Commerce, anciennement Pearl, mesurant au pied américain, cinquante un pieds sept pouces et cinq lignes (51 7 5) de face à la rue South Peters, anciennement Nouvelle Levée, cent trois pieds trois pouces (103 3) de face à la rue Delord, soixante-douze pieds six pouces et trois lignes (72 6 3) de profondeur sur le côté vers la rue Calliope, puis sur une ligne s'étendant sur une ligne diagonale une profondeur de soixante cinq pieds cinq pouces, puis sur une ligne s'étendant vers la rue Delord cinquante cinq pieds quatre pouces (5 4) de profondeur, puis sur une ligne s'étendant parallèle à la rue Calliope, deux pieds, puis sur une ligne s'étendant vers la rue Delord cent deux pieds dix pouces (102 10) de profondeur. Le tout est conformément à un plan dressé par Pilié et Depouilly, voyers de ville, et annexé à un acte du 23 avril 1835 passé par devant Hughes A. Bouligny, ancien notaire de cette ville, en date du 24 mai 1860.

Aussi la part indivise des deux tiers (2/3) titre et intérêt d'un certain lot de terre situé dans le même district et îlet que le précédent, désigné par le No deux sur un plan de Ferd. Grima notaire en cette ville, mesurant quarante pieds six pouces (40 6") de face à la rue Delord, quarante pieds six pouces (40 6") de largeur à l'arrière, sur le fond et cent deux pieds dix pouces (102 10") de profondeur de chaque côté, à la distance de cent et deux pieds de la rue Commerce.

Aussi la part indivise des deux tiers (2/3) titre et intérêt d'une certaine portion de terre, étant le site de l'ancienne Louisiana Sugar Refinery entre la rue dans l'îlet borné par les rues South Peters, Pearl, Delord et Calliope mesurant 73 pieds [illegible] de face à la rue Pearl, [illegible] de face à la rue South Peters et à peu près deux cent [illegible] pieds (2 0) de profondeur à travers, et sur une ligne oblique vers la rue Delord, la dite propriété est une portion que la Compagnie d'Assurance Factors et Traders de cette ville a acquise de la banqueroute de Paul Cook & Cie, par acte passé pardevant P. C. Cuvellier, ancien notaire en cette ville, en 25 juin 1873, et dans le dit acte la dite propriété est décrite comme onze (11) lots de terre, désignés par les Nos neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, dix-neuf, vingt, vingt-et-un et vingt-deux sur un plan par L. H. Pilié, en date du 23 décembre 1871. Un copie est annexée au dit acte. Les dits lots sont situés et mesurant comme suit, à savoir :

Les lots Nos neuf à douze inclusivement ont chacun vingt pieds aux pouces (20' 11") de face à la rue Pearl sur une profondeur de quatre-vingt-seize pieds dix pouces (96' 10") entre lignes parallèles et les lots Nos treize quinze inclusivement se touchent et mesurent à savoir : le lot No treize, vingt et un pieds (21) de face à la rue Pearl, sur une profondeur de cent cinq pieds (105), six pouces (6) sur la ligne du lot No douze vingt sept pieds cinq pouces (27 5) sur une ligne oblique dans le fond puis un angle et cinq pieds (5) vers la rue Delord, sur une profondeur de quatre vingt cinq pieds (85) sur la ligne du lot No 14 quatorze, et jusqu'à la rue Pearl, le lot No 14 vingt et un pieds (21) de face à la rue Pearl, vingt et un pieds dix pouces (21 10) sur une ligne oblique du fond, quatre vingt cinq (85) pieds de profondeur sur la ligne du lots No treize et quatre vingt dix pieds (90) et six lignes (6) de profondeur sur la ligne du lot No 15. Le lot No 15 mesurant trente sept pieds deux pouces (37 2) de face à la rue Pearl cinquante pieds trois pouces (50 3) sur une profondeur aboutissant près de la rue Delord, vingt neuf pieds huit pouces (29 8) sur une ligne oblique s'étendant vers la rue Delord, puis une autre profondeur de quarante-six pieds six pouces (46 6), puis vingt huit pieds huit pouces (28 8) sur la ligne du fond et puis une profondeur de quatre-vingt six pieds aux pouces (86 6) sur la ligne du dit lot No 14 et jusqu'à la rue Pearl. Le lot dix neuf est situé dans le fond du lot No douze et mesure vingt pieds onze pouces (20 11) sur la ligne du fond du lot No douze, neuf pieds (9) de profondeur sur le côté près de la rue Delord, trente six pieds six pouces (36 6) sur une ligne oblique du fond et trente neuf pieds quatre pouces (39 4) de profondeur sur le côté vers la rue Calliope. Les lots Nos vingt, vingt un et vingt deux se touchent et les lots Nos neuf dix et onze dans le fond et mesurent, chacun, vingt un pieds six pouces (21 6) de face à la rue Peters, vingt pieds onze pouces (20 11) de largeur dans le fond par la profondeur suivante :

Le lot No vingt, cent douze pieds quatre pouces et trois lignes (112 4 3) sur la ligne du côté vers la rue Delord cent neuf pieds dix pouces et quatre lignes (109 10 4) sur la ligne du lot No vingt un. Le dit lot No vingt un a une dernière profondeur sur la ligne du lot No vingt et cent sept pieds quatre pouces et cinq lignes (107 4 5) sur la ligne du lot No vingt deux et le dit lot No vingt deux a une dernière profondeur sur la ligne du lot No vingt et un et cent quatre pieds dix pouces et six lignes (104 10 6) de profondeur sur le côté vers la rue Calliope.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations sur les dits propriétés, situées et y les droits privilèges, etc qui y appartiennent, étant la propriété connue comme le Batture Warehouse No 1. De laquelle propriété un plan a été fait par Hunter Stewart, député voyer de ville, le 1er septembre 1890, et la dite propriété a été soumise comme il est dit dans l'inventaire.

Conditions—Comptant. Les vendeurs devant payer les taxes de ville et d'Etat de 1890 jusqu'à la date de vente. L'acquéreur devant assumer la proportion des taxes à partir de la date de vente.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant N. B. Trist, notaire.

10 sept—10 13 20 27—oct 4 11

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bâtisse en bois à deux étages située dans un quartier central.

No 317 rue Baronne, entre les rues Calliope et Clio.

Dans l'affaire du mineur William James Hare.

No 30,860—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—G. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau 176 rue Commune.—SAMEDI, 11 octobre 1890 à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, Division A, pour la paroisse d'Orléans, daté du 2 septembre 1890, et rendu dans la susdite affaire—

La résidence désirable à deux étages, bien située No 317 rue Baronne, entre Calliope et Clio, îlet borné par la rue Carondelet, ayant de grandes galeries doubles devant et sur le côté, 2 grandes chambres au rez-de-chaussée et 4 appartements au premier étage dans la maison principale, 2 chambres dans une cuisine en briques détachée de la maison, hangars pour bois et charbon, citerne, cour et allées élégamment pavées, etc. La résidence est éloignée du trottoir et des lignes des terrains formant un jardin devant planté d'arbres fruitiers et à ombrage et de fleurs. Le terrain est vaste, mesurant 32 pieds de face à la rue Baronne sur 127 pieds, 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles laissant beaucoup d'espace pour des améliorations additionnelles, si on le désire; elle est centralement située et très confortable.

Conditions—comptant ou ¼ moitié comptant, le reste à un an de crédit en billets, spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant intérêt à raison de 8 pour cent et toutes les autres clauses de garanties. L'acquéreur assumera les taxes de 1890. Un dépôt de 10 pour cent du prix de l'enchère sera requis.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

6 sept—6 13 20 27—oct 4 11